Commune de PUTANGES LE LAC Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de PUTANGES LE LAC convoqués le 18 janvier 2016 se sont réunis dans la salle Jean FERON, sous la présidence de Sébastien LEROUX, Maire,

Etaient présents: MM. DRUGEON Serge, LEHUGEUR Liliane, HEE Florence, POMMIER Claude, PERRAY Roger, GRANDIN Philippe, LHEUREUX Charlène, LAPRUNE Laëtitia, DORE Louis, ROCHER Daniel, GAUDIN Sylvain, RETOUX Joël, PICHONNIER Sylvain, COUPRY Christian, PICHONNIER Jean-Paul, CRUBLE Gérard, CHAUVIN Thierry, BRIERE André, PICHONNIER Sophie, MONTEBRAN Séverine, Jacques MARTINEAU, LEROUX Sébastien, ORY Martine, PITEL Jean-Louis, GUILLOUET Jeanne, DUARTE Françoise, NOEL Andrée, FOUREY-BECHET Monique, GRANDSIRE Gérard, LECOEUR Joël, AGOSTINI Mickaël, DEBONS Isabelle, BEAUFRERE Sébastien, RUBAN Yvette, PANNIER-GICQUEL Florence, DAVID Stéphane, GAUQUELIN Jean, CHAUVIN Laurence, SOISNARD Michel, BAECHLER Ludovic, MACE Annick, GOHIN Jean-Pierre, GUIBOUT Monique, GREUSARD Nelly.

<u>Etaient absents</u>: Mmes CASTEL Catherine, DUBU Paulette, MM GACOIN Stéphane, FERRIER Pierre, LEVEQUE Franck

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Mr LEFOYER Roland à Mr Serge DRUGEON, Mme BAUVAIS Céline à Mr André BRIERE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mr Sébastien BEAUFRERE

1) <u>DESIGNATION DES MEMBRES DES 9 COMMISSIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE</u>

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation du conseil municipal il a été décidé la création de 9 commissions. En conséquence, il est demandé de désigner des représentants de chaque commune pour siéger à ces différentes commissions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a désigné à l'unanimité pour chaque commission les membres suivants :

ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET CONSTRUCTIONS :

Président : André BRIERE

Membres :

- Joël RETOUX
- Thierry CHAUVIN
- Jean-Pierre GOHIN
- Mickael AGOSTINI
- Christian COUPRY
- Laurence CHAUVIN
- Jean-Louis PITEL
- Roland LEFOYER
- Jeanne GUILLOUET
- Louis DORE
- Joêl LECOEUR
- Stéphane DAVID
- Jean GAUQUELIN

Putanges Le Lac, séance du 26 janvier 2016

TRAVAUX DE VOIRIE, EAU ET ASSAINISSEMENT :

Président : Roger PERRAY

Membres:

- Sylvain PICHONNIER
- Jean-Paul PICHONNIER
- Sylvain GAUDIN
- Franck LEVEQUE
- Monique FOUREY-BECHET
- Ludovic BAECHLER
- Jean-Louis PITEL
- Roland LEFOYER
- Claude POMMIER
- Daniel ROCHER
- Joël LECOEUR
- Gérard GRANDSIRE
- Jacques MARTINEAU
- Martine ORY

ZONES D'ACTIVITES

Président : Sylvain GAUDIN

Membres :

- Céline BAUVAIS
- Jeanne GUILLOUET
- Philippe GRANDIN
- Joël LECOEUR
- Jean GAUQUELIN

RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

Président : Serge DRUGEON

Membres :

- Sylvain PICHONNIER
- Joël RETOUX
- Annick MACE
- Michel SOISNARD
- Stéphane DAVID
- Jacques MARTINEAU
- Ludovic BAECHLER

PERSONNEL TECHNIQUE / MATERIEL:

Président : Jacques MARTINEAU

Membres :

- Gérard CRUBLE
- Christian COUPRY
- Jean-Louis PITEL
- Mickael AGOSTINI
- Roger PERRAY
- Gérard GRANDSIRE
- Sébastien BEAUFRERE

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, TOURISME ET COMMUNICATION

Président : Yvette RUBAN

Membres:

- Nelly GREUSARD
- Sylvain GAUDIN
- Paulette DUBU
- Andrée NOEL
- Mickael AGOSTINI
- Monigue FOUREY-BECHET
- Michel SOISNARD
- Ludovic BAECHLER

- Pierre FERRIER
- Liliane LEHUGEUR
- Sophie PICHONNIER
- Jeanne GUILLOUET
- Gérard GRANDSIRE
- Florence PANNIER-GICQUEL
- Jean GAUQUELIN
- Sébastien BEAUFRERE
- Martine ORY

ACTION SOCIALE (CCAS) ETAT CIVIL ET REGLEMENTATION

Président : Laurence CHAUVIN

Membres:

- Monique GUIBOUT
- Andrée NOEL
- Mickael AGOSTINI
- Françoise DUARTE
- Pierre FERRIER
- Catherine CASTEL
- Liliane LEHUGEUR
- Céline BAUVAIS
- Séverine MONTEBRAN
- Philippe GRANDIN
- Isabelle DEBONS
- Martine ORY

URBANISME ET LOGEMENTS

Président : Annick MACE

Membres :

- Sylvain GAUDIN
- Jean-Pierre GOHIN
- Serge DRUGEON
- Sophie PICHONNIER
- Jeanne GUILLOUET
- Louis DORE
- Joel LECOEUR
- Martine ORY

FINANCES ET PERSONNEL ADMINISTRATIF

Président : Monique GUIBOUT

Membres:

- Sylvain GAUDIN
- Annick MACE
- Andrée NOEL
- Séverine MONTEBRAN
- Jeanne GUILLOUET
- Roger PERRAY
- Gérard GRANDSIRE
- Florence PANNIER-GICQUEL
- Isabelle DEBONS

2) <u>DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES</u>

a) REPRESENTANTS AUPRES DU SIAEP DU HOULME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY qui informe l'Assemblée de ce qui suit :

« Un courrier adressé aux communes membres du Syndicat a été adressé le 18 décembre 2015 faisant état de l'évolution des statuts du SIAEP et de la désignation des délégués.

Ainsi, les communes nouvelles d'Athis Val de Rouvre et de Putanges Le Lac, qui, au 1^{er} janvier 2016, regrouperont respectivement 8 et 9 communes adhérentes au SIAEP, ne seront dès lors représentées chacune que par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, les communes de base perdant leur statut de collectivité territoriale.

Si la situation devait rester en l'état, cela déséquilibrerait désavantageusement la représentation des communes nouvelles avec pour Putanges Le Lac (2300 hab) un délégué avec pouvoir de vote au lieu de 9 actuellement.

Une réunion « extraordinaire » du SIAEP est prévue le 1^{er} février prochain afin de procéder à la réélection d'un(e) Président(e) de Vice-Présidents et d'un Bureau.

Il conviendra à cette assemblée de se prononcer sur la pertinence d'une révision des statuts de manière à permettre un rééquilibrage de la représentation territoriale directement impactée par la création des communes nouvelles ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident de désigner pour représenter Putanges Le Lac à cette Assemblée Générale :

<u>Titulaire</u>: Roger PERRAY
 Suppléant: Michel SOISNARD

Pour information, cette réunion extraordinaire du SIAEP prévue le 1^{er} février prochain se prononcera sur la pertinence de la révision de statuts de manière à permettre un rééquilibrage de la représentation territoriale impactée par la création des communes nouvelles.

A l'issue de cette réunion extraordinaire, si la commune nouvelle de Putanges Le Lac obtient 3 titulaires et 3 suppléants, sont désignés comme suit :

3 Titulaires :3 Suppléants :Roger PERRAYMichel SOISNARDGérard GRANDSIREStéphane DAVIDCarole SAUTYAndré BRIERE

b) REPRESENTANTS AUPRES DU SIAEP DE COMMEAUX

Monsieur Roger PERRAY prend la parole et indique que seule la commune historique de Putanges Pont Ecrepin adhérait au Syndicat de COMMEAUX.

Suite à la création de la commune nouvelle de Putanges Le Lac un arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2016 a modifié le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la source de Commeaux.

L'arrêté préfectoral précise que conformément à l'article L.5112-7 du code général des collectivités territoriales :

« La commune nouvelle de Putanges-Le-Lac est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires qui représenteront aussi la commune déléguée de Putanges Pont Ecrepin ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de reconduire dans les fonctions de délégués titulaires pour représenter la commune nouvelle de Putanges Le Lac et la commune délégué de Putanges Pont Ecrepin au sein du SIAEP de Commeaux :

- <u>Titulaire</u> : Mr Gérard GRANDSIRE - <u>Titulaire</u> : Mme Isabelle DEBONS

c) ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU SE61

Monsieur Serge DRUGEON prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5711-1 et L5212-16,

VU les statuts du Syndicat de l'Energie de l'Orne :

VU l'arrêté préfectoral n°1200-15-0353 portant création de la commune nouvelle de Putanges Le Lac.

Monsieur Serge DRUGEON rappelle que le SE61 exerce en lieu et place de ses membres les compétences obligatoires d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que les compétences optionnelles définies à l'article 6 des statuts du SE61.

Monsieur Serge DRUGEON demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir acter l'adhésion de la commune nouvelle de Putanges Le Lac en lieu et place de ses communes déléquées :

- CHENEDOUIT
- LA FORET AUVRAY
- LA FRESNAYE AU SAUVAGE
- MENIL JEAN
- PUTANGES PONT ECREPIN
- RABODANGES
- LES ROTOURS
- SAINT AUBERT SUR ORNE
- SAINTE CROIX SUR ORNE

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune nouvelle de Putanges Le Lac au SE61 à la place des communes déléguées.

d) <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DE L'ENERGIE DE</u> L'ORNE – SE 61

Monsieur Serge DRUGEON indique que suite à la création de la commune nouvelle de Putanges Le Lac, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à la commission locale à laquelle est rattachée la commune. Ces délégués siégeront en lieu et place des délégués des communes regroupées dans la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de désigner :

- <u>Titulaire</u>: Mr Jacques MARTINEAU - <u>Suppléant</u>: Mr Serge DRUGEON

e) DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SE61

Monsieur Serge DRUGEON précise que les communes historiques de Chenedouit, La Forêt Auvray, Ménil Jean, Putanges Pont Ecrepin, Rabodanges et Sainte Croix sur Orne, avait signé une délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et/ou de télécommunication auprès du SE61.

Suite à la création de la commune nouvelle de Putanges Le Lac, Monsieur Serge DRUGEON propose au conseil Municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention, au Syndicat de l'énergie de l'Orne la maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et /ou de télécommunication relevant de la compétence de la commune nouvelle Putanges Le Lac.

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et/ou de télécommunication ou Syndicat de l'énergie de l'Orne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

f) <u>SE 61 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ SUITE À</u> LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur Serge DRUGEON prend la parole et rappelle les modalités de perception de la TCFE par les communes ou le syndicat :

Pour les communes de moins de 2000 habitants (population INSEE au 01 er janvier de l'année) et pour les communes dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31/12/2010 : La taxe est perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distrisbution publique d'électricité (le Se61 pour l'Orne) ;

Pour les communes urbanisées de plus de 2000 habitants (population INSEE au 1er janvier de l'année, la taxe peut-être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (le Se61) en lieu et place de la commune sur délibérations concordantes.

Monsieur Serge DRUGEON expose:

Considérant le décret n°2016-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale, modifié par le décret n°2014-496 en date du 16 mai 2014 qui précise les différentes catégories de travaux éligibles aux aides et fixe les règles d'attributions de celles-ci, ainsi que les modalités de gestion,

Considérant le IV de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 qui précise la mise à jour des listes des communes relevant du régime d'électrification rurale qui intervient à chaque renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant l'arrêté préfectoral NOR 1200-15-0353 relatif à la création de la nouvelle commune « Putanges-le-Lac » qui réunit les communes rurales de Putanges-Pont-Ecrepin, Chênedouit, La Foret Auvray, la Fresnaye au Sauvage, Menil-Jean, Rabodanges, Les Rotours, Saint Aubert sur Orne, Sainte Croix sur Orne pour une population municipale de 2 156 habitants.

Monsieur Serge DRUGEON rappelle que jusqu'à présent le Se61 finançait à hauteur de 100% les travaux de renforcement de sécurisation et d'effacement de reseaux électriques des communes rurales constituant la commune nouvelle. Le Se61 percevait donc à la place des communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité afin de financer les travaux.

Monsieur Serge DRUGEON expose qu'il convient de conserver ce mode de fonctionnement par la prise de délibérations concordantes entre la commune nouvelle et le Se61.

Après cet exposé, Monsieur Serge DRUGEON demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Se61 à continuer à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité des communes deleguées de Putange-Pont-Ecrepin, Chenedouit, La Foret Auvray, la Fresnaye au Sauvage, Menil-Jean, Rabodanges, Les Rotours, Saint Aubert sur Orne, Sainte Croix sur Orne.

g) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SMICO

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT qui indique ce qui suit : « Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes de l'Orne (SMICO). La commune adhère à ce Syndicat qui dépanne en télémaintenance et met en place différents logiciels notamment CEGID. »

Après en avoir délibéré, ont été désigné, pour représenter la commune au sein du (SMICO) Syndicat Mixte pour l'Information Communale :

- <u>Titulaire</u>: Mr Philippe GRANDIN - Suppléant: Mme Jeanne GUILLOUET

h) DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT qui indique que la commune nouvelle de Putanges Le Lac doit procéder à la désignation de représentants auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégués auprès du Comité National d'Action Sociale :

- <u>Collège des Elus</u> : Mme Martine ORY

- Collège des Salariés : Mme Stéphanie CHEVALIER

i) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE qui indique que Monsieur Sébastien LEROUX, Maire, étant Président de droit, il doit être procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires:

- 1. Mr Joël LECOEUR
- 2. Mr André BRIERE
- 3. Mr Michel SOISNARD

Suppléants :

- 1.Mr Jean GAUQUELIN
- 2. Mr Gérard GRANDSIRE
- 3. Mr Roger PERRAY

j) <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAC DE FROMENTEL</u>

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN qui indique que la commune nouvelle doit procéder à la désignation de délégués auprès du SIAC de FROMENTEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégués auprès du Syndicat Intercommunal Assainissement Collectif (SIAC) de FROMENTEL :

Titulaires:

- 1. Mr Joël RETOUX
- 2. Mr Christian COUPRY
- 3. Mr Sylvain GAUDIN

Suppléants :

- 1.Mr Jean-Paul PICHONNIER
- 2. Mr Roger PERRAY
- 3. Mr Thierry CHAUVIN

k) <u>DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT FOYER RURAL LA FRESNAYE AU SAUVAGE – LES YVETEAUX</u>

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN qui indique que la commune nouvelle doit procéder à la désignation de délégués auprès du Syndicat Foyer Rural La Fresnaye au Sauvage – Les Yveteaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégués auprès du Syndicat Foyer Rural La Fresnaye au Sauvage – Les Yveteaux qui gère la salle de Fromentel :

Titulaires:

- 1.Mr Jean-Paul PICHONNIER
- 2. Mr Gérard CRUBLE
- 3. Mr Sylvain GAUDIN

I) DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES LOCAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MARTINEAU qui indique que la commune nouvelle doit procéder à la désignation de délégués auprès des différents organismes locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour représenter la commune auprès des organismes locaux, les délégués suivants :

Déléqués auprès du Collège :

- Mr Stéphane GACOIN
- Mme Sophie PICHONNIER

Délégués auprès de l'Ecole Primaire et Maternelle :

- Mme Isabelle DEBONS
- Mme Monique FOUREY-BECHET

Délégués auprès de l'Ecole SAINTE THERESE :

- Mr Mickael AGOSTINI
- Mr Sébastien BEAUFRERE

m) CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MARTINEAU qui indique que la commune nouvelle doit procéder à la désignation d'un correspondant « Sécurité Routière »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne correspondant « sécurité routière » :

Mme Monique FOUREY-BECHET

3 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles « *le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire* ». Pour les communes de plus de 2000 habitants il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Monsieur Sébastien LEROUX. Maire, étant Président de droit.

Après en avoir délibéré, ont été désignés pour représenter la commune au sein du Comité Communal d'Action Social (CCAS) :

Huit élus au sein du conseil municipal :

- 1. Mme Laurence CHAUVIN
- 2. Mme Jeanne GUILLOUET
- 3. Mme Françoise DUARTE
- 4. Mme Andrée NOEL
- 5. Mme Martine ORY
- 6. Mme Isabelle DEBONS
- 7. Mme Monique GUIBOUT
- 8. Mme Liliane LEHUGEUR

4 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT qui indique que la commune nouvelle doit procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs et qui expose ceci :

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission comprend seize commissaires titulaires ainsi que seize commissaires suppléants.

Ceux-ci sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, à savoir 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les membres suivants :

14 conseillers titulaires de la commune

- 1- LEVEQUE Vincent (Chenedouit)
- 2- DAVY Jean-Pierre (La Forêt-Auvray)
- 3- PICHONNIER François (La Fresnaye au Sauvage)
- 4- CORBIERRE André (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 5- CASTELLI Daniel (Rabodanges)
- 6- GOULARD Véronique (Les Rotours)
- 7- GOHIN Jean-Pierre (Saint Aubert sur Orne)
- 8- TARDIF Bernard (Sainte Croix sur Orne)
- 9- LEBOISNE Jean-Marc (Ménil-Jean)
- 10 CHARONDIERE Isabelle (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 11 NOEL Andrée (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 12 CLEREMBAUX Jean (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 13 DUARTE Françoise (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 14 MOREAU Gérard (Putanges-Pont-Ecrepin)

2 conseillers titulaires hors commune

- 1- PICHONNIER Dominique (Champcerie)
- 2- QUINCE Jack (Sarceaux)

- 14 conseillers suppléants de la commune
- 1- DRUGEON Annick (Chenedouit)
- 2- GRANDIN Philippe (La Forêt-Auvray)
- 3- CRUBLE Gérard (La Frenaye au Sauvage)
- 4- CHAUVIN Emmanuel (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 5- LEFEVRE Florence (Rabodanges)
- 6- MENU Yves (Les Rotours)
- 7- NOEL Sébastien (Saint Aubert sur Orne)
- 8- COCHIN Philippe (Sainte Croix Sur Orne)
- 9- EUDIER Marcelle (Ménil-Jean)
- 10 POTTIER Claude (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 11 GUILLOUET Jeanne (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 12 CHARRON André (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 13 LEGENDRE Martial (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 14 LAMBERT Philippe (Putanges-Pont-Ecrepin)
- 2 conseillers suppléants hors communes
- 1 HAVAS Catherine (Flers)
- 2 EDELINE Guy (Ri)

5 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CAMPING DE PUTANGES LE LAC

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette RUBAN qui indique au conseil municipal la nécessité de créer une régie de recette pour l'encaissement des redevances journalières du camping municipal dénommé « Camping du Val d'Orne » situé sur la commune historique de Putanges Pont Ecrepin.

Madame Yvette RUBAN propose à l'assemblée d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer cette régie de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la réglementation en matière de régie de recettes et notamment :

- Le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniarie des régisseurs,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 1er : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des redevances journalières du camping dénommé « Camping du Val d'Orne »

- <u>Article 2</u> : Cette régie est installée au Camping du Val d'Orne situé « Le Friche » sur la commune déléguée de Putanges Pont Ecrepin.
- Article 3 : La régie encaisse les droits d'usage du service « Camping du Val d'Orne » (compte 70632 Redevance à caractère de loisirs du budget communal Putanges Le Lac)
- **Article 4** : Les recettes définies à l'article précédent seront encaissées contre remise à l'usager d'une quittance et selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires ou postaux
- Chèques vacances

<u>Article 5</u>: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 1.000 euros.

Article 6 : Le régisseur et ou son suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur et ou son suppléant ne sont pas astreints à constituer de cautionnement. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité et devront effectuer leurs versements au moins une fois par mois.

6- ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LE PERSONNEL NON TITULAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MARTINEAU qui expose ceci :

« C'est un principe de précaution, cette assurance permet à pôle emploi d'indemniser le personnel non titulaire en cas de perte d'emploi. Dans le cas contraire, c'est à la Collectivité de prendre en charge les indemnités de chômage ».

Conformément à l'article 65 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 du code du travail, Afin d'éviter les éventuelles prise en charge des indemnités de chômage par la collectivité pour le personnel non titulaire, Monsieur le Maire propose l'adhésion de PUTANGES LE LAC à Pôle emploi. Le taux de cette cotisation patronale est de 6,40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- > **DECIDE** d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à intervenir avec Pôle emploi.

7- PERSONNEL ADMINISTRATIF: REGIME INDEMNITAIRE: I.H.T.S.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT qui expose ce qui suit :

« Cette indemnité est déjà instituée dans certaines communes historiques pour répondre aux missions effectuées par le personnel en fonction des nécessités de service à la demande de sa hiérarchie.

Ces heures sont complémentaires ou supplémentaires selon le temps de travail de l'agent et concernent les personnels de catégorie C et B sans plafond d'indice ainsi que les agents non titulaires de droit public. Pour Putanges Le Lac, elles peuvent être utilisées en dédommagement de la perte de la NBI pour 3 agents des communes historiques de La Forêt-Auvray, Rabodanges et Putanges Pont Ecrepin, pour compenser une indemnité d'élection retoquée en sous préfecture sur la commune historique de La Fresnaye au Sauvage, de compensation pour les agents de la commune siège pour le surcroît de travail occasionné par la mise en place de la commune nouvelle et d'heures complémentaires déjà effectuées sur la commune de Rabodanges ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU les crédits inscrits au budget.

VU l'arrêté Préfectoral portant sur la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires audelà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1: Objet

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires par référence à celle prévue par le décret n°2002-60 précité au profit du personnel de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IHTS sont les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi et relevant des cadres d'emplois suivants ;

<u>Filière</u> <u>Grade</u>

<u>Administrative</u> Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Adjoint Administratif 1ère classe

Adjoint administratif Principal 2ème classe

Adjoint administratif Principal 1ère classe

Rédacteur

Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur Principal 1ère classe

<u>Technique</u> Adjoint technique 2^{ème} classe

Adjoint technique 1ère classe

Adjoint technique principal 2^{ème} classe Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 3 : Conditions de réalisation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Article 4: Conditions d'indemnisation

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif) et selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un <u>contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent</u>. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures supplémentaires et complémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Après avoir pris connaissance de cette proposition, les Membres du Conseil Municipal, décident d'adopter l'IHTS ainsi proposée et dit qu'elle prendra effet au 1er février 2016.

8- PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF : AVANCEMENT DE GRADE

a) Délibération portant création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe.

Madame Monique GUIBOUT garde la parole en exposant ce qui suit :

« Il s'agit de proposer Mme CHEVALIER au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté. Cette proposition est effectuée en concomitance avec les collectivités où elle travaille également, à savoir : Tanques, Menil-Vin et la commune d'Ecouché les Vallées. De leur côté, ces dites Collectivités ont validé cette proposition ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Dans l'attente de l'avis du de la commission administrative paritaire du CDG,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour répondre à divers besoins administratifs notamment polyvalence administrative, et plus particulièrement la mise en place et le suivi du site internet ainsi que la gestion des dossiers CNAS, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, principal de 2ème classe,

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2016, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : polyvalence administrative, et plus particulièrement la mise en place et le suivi du site internet ainsi que la gestion des dossiers CNAS

Article 2: temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 12 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier. La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au centre de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe

b) <u>Délibération portant création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.</u>

Madame Monique GUIBOUT reprend la parole et expose ce qui suit :

« Il s'agit du changement de grade par ancienneté pour Mr LAPRUNE René. Il a été demandé également de fusionner ses salaires perçus auparavant dans ses 3 communes sources (St Aubert sur Orne, La Forêt Auvray et Chênedouit) ramenant son temps de travail à 35H au lieu de 35H19 historiquement. Les 19 minutes effectuées en plus par semaine seront transformées selon son choix ; en RTT ou heures supplémentaires ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Dans l'attente de l'avis du comité technique du CDG,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants.

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments sur différents sites de la commune de Putanges Le Lac, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, principal de 2ème classe,

Article 1 : Création et définition du poste

Il est créé un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2016, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : entretien voirie (réparations diverses), bâtiments communaux (menuiserie, peinture et réparations diverses) et espaces verts (tonte, plantation et suivi des parterres).

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4: exécution.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au centre de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe

9- QUESTIONS DIVERSES

1) Adhésion au programme « actes » de la préfecture (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT qui propose de signer une convention entre la préfecture de l'orne et la commune nouvelle Putanges Le Lac afin de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés......) sont transmis par voie postale. Afin de simplifier les démarches (délai de transmission, économie des coûts.....) la Préfecture a mis en place un programme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce programme, finalisé par la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture, fonctionne avec le tiers de télétransmission « CDC – FAST » (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) ; il prévoit la licence, la transmission en illimité des actes, l'installation, la formation, l'accompagnement, l'assistance technique, l'abonnement au service de télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie, le parapheur électronique qui permet de signer les documents PESv2 pour un montant de 895,00 € H.T soit 1.074,00 € TTC.

Les deux certificats d'authentification (clés cryptographiques valables 3 ans) coutent 540,00 € HT soit 648,00€ TTC.

Monsieur le maire précise au conseil que cette opération peut bénéficier d'une aide de l'état (DETR) à hauteur de 80 %.

Monsieur le maire propose au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au programme « ACTES ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'ADHERER au programme « ACTES »
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la Préfecture
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la DETR
- CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016

2) Adhesion au cnas

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT qui propose d'adhérer au Comité National d'Action Sociale qui permet à l'ensemble du personnel de pouvoir bénéficier de prestations sociales et expose ceci :

« Il s'agit de péréniser les prestations et les services proposés aux agents communaux que certaines communes historiques avaient déjà mis en place en s'affiliant au Comité Communal d'Action Sociale pour le personnel territorial (CNAS).

Cet organisme est en fait une association fonctionnant avec des adhérents (20.000 collectivités environ à ce jour). Le but est de proposer, aux agents et leurs ayants droit, des prestations diverses en fonctions de leur tranche d'imposition ex. : Noël des enfants, rentrée scolaire, chèques vacances, chèques lire, participation sur certaines entrées de parcs d'activité....

Pour information, il existe à partir de 2016 une modification de la cotisation, en effet, celle-ci sera fondée sur une base forfaitaire dont le montant sera inférieur ou égal à ce qu'il aurait été avec l'ancien système (pourcentage de la masse salariale). Ainsi, cette cotisation 2016, au vu des données transmises par le CNAS sera de 197,89 euros par agent actif.

Madame Monique GUIBOUT invite le conseil municipal à se prononcer sur cette adhésion et propose Madame Martine ORY comme déléguée de la collectivité ».

Considérant les articles suivants :

- * Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- * Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- * Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
 - 1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
 - 2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...: voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- 1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
- 3°) de désigner Mme Martine ORY membre de l'organe délibérant, en qualité de déléqué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

3) Adhesion à sofaxis

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT qui expose ceci :

« Jusqu'à 3 mois d'absence, les salaires sont versés en intégralité aux agents (après ½ traitement). Cette assurance permet aux communes le remboursement des salaires voire d'une partie des charges patronales en cas de maladie ou d'accident du personnel communal. Les neuf communes étant adhérentes à SOFAXIS anciennement SOFCAP, il est nécessaire d'entériner la proposition d'intention d'affiliation qui a été adressée au centre de gestion via SOFAXIS au mois de décembre dernier. La délibération portera sur ;

-Les taux choisis ; 5,90 % pour les agents CNRACL et 1 % pour les agents IRCANTEC (ces taux correspondent au minimum et apparaissent suffisant pour répondre aux besoins de la collectivité. Pour information, ce sont les taux qui ont été appliqués à Putanges Pont Ecrepin).

-Les bases ; à savoir si seuls les salaires sont remboursés ou si un pourcentage des charges patronales doit être également remboursé (30 % parait correct) ».

Madame Monique GUIBOUT rappelle l'intérêt d'assurer la commune de Putanges Le Lac contre les éventuels risques statutaires relatifs à la fonction publique territoriale. Pour ce faire une déclaration d'intention d'affiliation a été adressée auprès de SOFAXIS le 24 décembre 2015 par le biais du Centre de Gestion de l'Orne.

Proposition pour les Agents affiliés à la CNRACL

<u>Risques garantis</u>: décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

Conditions : 5,90 % applicable au traitement de base de l'année 2015 soit une cotisation de 10.895,10€ ou 14.163,63€ si l'on rajoute une assurance supplémentaire de 30% des charges patronales.

Proposition Agents affiliés à l'IRCANTEC

<u>Risques garantis</u> : accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes.

<u>Conditions</u>: 1 % applicable au traitement de base de l'année 2015 soit une cotisation de 476.38€ ou 619,29€ si l'on rajoute une assurance supplémentaire de 30% des charges sociales.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 :

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 prise pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

DECIDE d'assurer également les charges sociales à hauteur de 30% pour les agents affiliés à la CNRACL ainsi qu'à l'IRCANTEC.

4) assujettissement à la TVA des budgets « assainissement »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY qui informe l'Assemblée délibérante de l'obligation de se prononcer sur l'assujettissement ou non des budgets assainissements à la TVA.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal;

- **Décident** d'assujettir à la TVA les budgets assainissements des 3 communes historiques ; à savoir, le maintien de la TVA pour « PUTANGES-PUTANGES LE
- LAC » (historiquement Putanges Pont Ecrepin) et l'assujettissement pour le budget d'assainissement « LE LAC » (regroupant les communes historiques de Rabodanges et La Fôret-Auvray).
- Chargent Monsieur le Maire de se rapprocher des services fiscaux pour mener à bien ces affiliations.

5) Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MARTINEAU qui propose de mettre en place un Compte Epargne Temps non monétisé pour l'ensemble du personnel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant, qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans la collectivité.

Considérant, que l'ouverture du CET s'adresse aux titulaires et non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an et qu'il permet le dépôt de droits à congés non pris, Considérant, que le CET est ouvert à la demande écrite de l'agent,

Article 1 : ouverture d'un compte épargne temps (CET).

Le compte épargne temps est ouvert aux titulaires et non titulaires.

Les agents pourront y déposer :

Leurs congés annuels,

Leurs jours RTT

Leurs repos compensateurs (heures supplémentaires)

Article 2 : gestion du compte épargne temps.

Les agents seront informés annuellement de leurs droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la proposition de Monsieur le Maire, incluant les repos compensateurs dans la prise en compte des congés non utilisés par les agents.
- Chargent Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

6) Travaux sacristie église de Putanges

A l'initiative de Monsieur Jacques MARTINEAU, maire délégué de Putanges Pont Ecrepin, un dossier est présenté au conseil municipal de Putanges Le lac. Il est précisé que ce dossier a été accepté en conseil municipal de Putanges Pont Ecrepin en décembre dernier et qu'il convient dorénavant de le soumettre à l'Assemblée de la commune nouvelle afin d'engager les travaux.

En effet, il serait souhaitable de modifier le tableau électrique général et procéder à la création de prises de courant pour supprimer l'armoire mobile se trouvant dans la sacristie de l'église de Putanges.

Aussi, il propose le devis d'E.B.I. (Electricité Bâtiment Industrie) de MAGNY LE DESERT pour un montant de 784,40 € HT soit 941,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal.

- ACQUIESE la proposition suivant le devis d'E.B.I. s'élevant à 784,40 € HT soit 941,28 € TTC
- > DEMANDE à Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de ces travaux.

7) <u>Cimetière de Pont Ecrepin : proposition d'achat d'une colonne de mémoire pouvant</u> contenir 30 étiquettes

A l'initiative de Monsieur Jacques MARTINEAU, maire délégué de Putanges Pont Ecrepin, un dossier est présenté au conseil municipal de Putanges Le Lac. Il est précisé que ce dossier a été accepté en conseil municipal de Putanges Pont Ecrepin en décembre dernier et qu'il convient dorénavant de le soumettre à l'Assemblée de la commune nouvelle afin d'engager les travaux.

En effet, il serait souhaitable d'installer une colonne de mémoire équilatéral rose pouvant contenir 30 plaques.

Aussi, il propose le devis des Pompes Funèbres MELANGER d'un montant de 890,00 € H.T. soit 1 068,00 € T.T.C. concernant la fourniture et la pose de cette colonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ACQUIESE la proposition suivant le devis des Pompes Funèbres MELANGER s'élevant à 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC
- DEMANDE à Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de ces travaux.

8) <u>Cimetière de Putanges : proposition d'achat de 6 cases colombarium + 1 colonne pouvant contenir 30 plaques</u>

A l'initiative de Monsieur Jacques MARTINEAU, maire délégué de Putanges Pont Ecrepin, un dossier est présenté au conseil municipal de Putanges Le Lac. Il est précisé que ce dossier a été accepté en conseil municipal de Putanges Pont Ecrepin en décembre dernier et qu'il convient dorénavant de le soumettre à l'Assemblée de la commune nouvelle afin d'engager les travaux.

En effet, il serait souhaitable d'installer six cases columbarium Pluton module 1 case sans socle Rose Clarté + une colonne pouvant contenir 30 plaques.

Aussi, il propose le devis des Pompes Funèbres MELANGER d'un montant de 6 330,80 € H.T. soit 7 596,96 € T.T.C. concernant la fourniture et la pose de ces columbarium et de la colonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ACQUIESE la proposition suivant le devis des Pompes Funèbres MELANGER s'élevant à 6 330,80 € HT soit 7 596,96 € TTC
- > DEMANDE à Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de ces travaux.

LISTE DES DELIBERATIONS

1 - DESIGNATION DES MEMBRES DES 9 COMMISSIONS DE LA COMMUNE NOUVELLE

2 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

- a) Représentants auprès du SIAEP du HOULME
- b) Représentants auprès du SIAEP de COMMEAUX
- c) Adhésion de la commune nouvelle au SE61
- d) Désignation des représentants auprès du syndicat de l'énergie de l'Orne SE61
- e) Délégation de maîtrise d'ouvrage au SE61
- f) SE61 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité suite à la création de la commune nouvelle
- g) Désignation des représentants auprès du SMICO
- h) Désignation des délégués au CNAS
- i) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- i) Désignation des délégués au SIAC de FROMENTEL
- k) Désignation des délégués au Syndicat Foyer Rural La Fresnaye au Sauvage Les Yveteaux
- I) Délégués aux différents organismes locaux
- m) Correspondant à la sécurité routière

3 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

- 4 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 5 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CAMPING DE PUTANGES LE LAC
- 6 ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE POUR LE PERSONNEL NON TITULAIRE
- 7 PERSONNEL ADMNISTRATIF: REGIME INDEMNITAIRE: I.H.T.S

8 - PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF : AVANCEMENT DE GRADE

- a) Délibération portant création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe
- b) Délibération portant création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

9 – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Adhésion au programme « ACTES » de la préfecture (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité)
- 2) Adhésion au CNAS
- 3) Adhésion à SOFAXIS
- 4) Assujettissement à la TVA des budgets « assainissement »
- 5) Compte Epargne Temps
- 6) Travaux sacristie Eglise de Putanges
- 7) Cimetière de Pont Ecrepin : proposition d'achat d'une colonne de mémoire pouvant contenir 30 étiquettes
- 8) Cimetière de Putanges : proposition d'achat de 6 cases colombarium + 1 colonne pouvant contenir 30 plaques.